

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

Envoyé en Préfecture le 27/07/2021  
Reçu en Préfecture le 27/07/2021  
Affiché le 27/07/2021  
ID = 056-215 601 345 -20210727-1065 AU

**Décision numéro 36 /2021 du 27 juillet 2021**

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
- PROPRIETES AB 180 ET 383**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 juillet 2021 reçue en mairie le 23 juillet 2021 de Maître Jean-Claude BINARD, Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées 7 rue du 3 mai 1944 et le bourg à MOHON et cadastrées sections AB 180 et 383,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées sections AB 180 et 383 situées 7 rue du 3 mai 1944 et le bourg à MOHON de superficies respectives de 166 m<sup>2</sup> et 395 m<sup>2</sup>.

Fait à Mohon le 27 juillet 2021

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

